

# SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU VENDREDI 13 MARS 2026

## DÉLIBÉRATION N°06/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le vendredi 23 janvier puis le mercredi 24 février deux mille vingt-six, s'est réuni à 17h, le vendredi 13 mars deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

Jean-Pierre BUCHE  
Pascal BRUHAT  
Jean-Louis DAVENNE  
Amalia QUINTON

**Titulaires excusés :**

Daniel SALLES  
Vincent MAZIN  
Antoine DESFORGES  
Grégory DESTOMBES  
Fanny BLANC

**Suppléants présents :**

**Suppléants excusés :**

Catherine PHAM  
Pierre DUPECHER  
Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS  
Karine SOLOIS  
Danielle RANCY

Animateur et secrétaire de séance :

Anatole GRUZELLE – Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	4				4	4		

**OBJET : PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAMEAUX LEGERS**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles relatifs aux syndicats mixtes ;  
**Vu la convocation du Comité syndical en date du 23 janvier pour une première réunion prévue le 25 février laquelle n'a pu se tenir faute de quorum ;**  
**Vu la nouvelle convocation adressée aux membres du comité syndical le 24 février 2026 pour une réunion tenue le 13 mars 2026 ;**  
**Considérant que, conformément aux dispositions applicables, cette seconde réunion peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

**Vu** les statuts du Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT) du Val d'Allier ;  
**Vu** la stratégie du SEAT en matière de transition écologique et de valorisation des anciennes carrières réhabilitées du site de l'Écopôle du Val d'Allier ;  
**Vu** la subvention accordée à la Mairie de Pérignat-ès-Allier par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63) au titre du dispositif « Fabrique départementale des transitions » ;  
**Vu** le projet d'habitat léger, porté conjointement par le SEAT et la commune de Pérignat-ès-Allier ;  
**Vu** la délibération n°17 du 25 octobre 2025 portant sur la convention entre le SEAT et la commune de Pérignat-ès-Allier, autorisant la **viabilisation d'un terrain en vue de la création d'une zone d'aménagement d'habitat léger sur le site de l'Écopôle du Val d'Allier**, portée par la commune de Pérignat-ès-Allier dans le cadre du dispositif « **Fabrique départementale des transitions** ».

**Considérant** que le SEAT est propriétaire et gestionnaire des terrains du site de l'Écopôle du Val d'Allier, dont fait partie le secteur de Champmot ;  
**Considérant** que la Mairie de Pérignat-ès-Allier, bénéficiaire de la subvention précitée, assurera la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 d'aménagement des voiries et réseaux divers (VRD) du site Champmot ;  
**Considérant** que la mise à disposition temporaire de certaines parcelles du SEAT est nécessaire à la bonne réalisation des travaux et qu'une convention doit préciser les conditions d'occupation, la durée et les responsabilités de chaque partie ;  
**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans la continuité des objectifs du SEAT en matière de transition écologique, de développement durable et de coopération intercommunale.

Le Conseil syndical du SEAT, réuni en séance le 13 mars 2026, sous la présidence de **M. Jean-Pierre BUCHE**, a examiné la proposition relative à la mise en place d'un bail emphytéotique au profit de l'association **Hameaux Légers**.

Par **délibération n°17 du 25 octobre 2025**, le SEAT a décidé la **création d'un hameau de résidences réversibles** situé au lieu-dit Champmot, en partenariat avec la maire de Pérignat-ès-Allier.

Dans ce cadre, le Conseil syndical avait également retenu le principe de la **mise en place d'un bail emphytéotique** au profit de l'association **Hameau Léger**, afin de permettre la **création et l'occupation de 3 à 5 logements constituant des résidences principales**. Il avait été précisé que ce bail ferait l'objet d'une validation lors d'une séance ultérieure du Conseil syndical.

Ce **bail emphytéotique** sera établi conformément aux dispositions des **articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime**, entre :

- **le bailleur** : le SEAT ;
- **le preneur** : l'association Hameau Léger.

Il portera sur le **terrain situé lieu-dit Champmot sur le site de l'Écopôle du Val d'Allier à Pérignat-ès-Allier**

Le Conseil syndical est donc invité à se prononcer sur la **validation de la promesse de bail emphytéotique** au profit de l'association Hameau Léger et à **autoriser sa signature**.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- **Valide** la promesse de bail emphytéotique au profit de l'association **Hameau Léger** ;
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président** pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 13 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

, Le Président **M. Jean-Pierre BUCHE**


